

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 30 avril 1996 portant nomination des
membres de la Commission paritaire communautaire de
l'enseignement supérieur officiel subventionné**

A.Gt 28-08-1998

M.B. 20-01-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel
subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié, notamment
les articles 85, 88, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril
1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire
communautaire de l'enseignement supérieur officiel subventionné tel que
modifié,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 30 avril 1996 portant nomination des membres de
la Commission paritaire communautaire de l'enseignement supérieur officiel
subventionné tel que modifié, est remplacé comme suit :

«Article 4. Madame O. Michot, Directrice au Ministère de la
Communauté française est nommée Secrétaire de la Commission paritaire.

Mme F. Guillaume, Directrice au Ministère de la Communauté
française est nommée Secrétaire adjointe de la Commission paritaire".

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature;

Article 3. - Le Directeur général de la Direction générale des
personnels de l'enseignement subventionné est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Bruxelles, le 28 août 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à
la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche
scientifique, du Sport et des Relations internationales,

W. ANCION

